



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 14 MARS 2023, À 19 H, À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière

SONT ABSENTS :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2.

2023-03-27

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2023-03-28

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – Séance ordinaire du 14 février 2023 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023 à 19 h soit adopté tel que présenté.

4.

PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2023-03-29

APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 15 février 2023 au 14 mars 2023



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 14 mars 2023, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 15 février 2023 au 14 mars 2023;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 14 mars 2023 totalisant la somme 1 416 788,61 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 15 février 2023 au 14 mars 2023, pour un montant de 570 872,91 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-17.

5.

COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2023-03-30

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 février 2023;

Madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 50 000,00 \$ au 45, chemin de la Bure;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 1 740,00 \$ au 6, place de Colmar;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 250 000,00 \$ au 24, avenue de Vouziers;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement du bâtiment principal d'une valeur de 300 000,00 \$ au 23, rue de Châtel;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement du bâtiment principal d'une valeur de 150 000,00 \$ au 11, chemin de Ronchamp;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement du bâtiment principal d'une valeur de 120 000,00 \$ au 17, avenue de Bruyères;
- Approuver une (1) demande de nouvelle construction d'une valeur de 1 200 000,00 \$ au 7, place de Fey;
- Approuver une (1) demande de dérogation mineure au 30, boulevard de Chambord;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement du bâtiment principal d'une valeur de 100 000,00 \$ au 10, boulevard d'Orléans;
- Refuser une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 1 000,00 \$ au 30, boulevard de Chambord;
- Refuser une (1) demande de nouvelle construction d'une valeur de 800 000,00 \$ au 29, chemin de Brisach;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 28 février 2023, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés;

QUE la procédure requise pour l'autorisation de la dérogation mineure pour le dossier de l'immeuble situé au 30, boulevard de Chambord se poursuive conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment par la publication de l'avis public et la présentation de cette dérogation mineure à une prochaine séance.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2023-03-31 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 254 sur les systèmes d'alarme incendie*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Archambault, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 254 sur les systèmes d'alarme d'incendie* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'actualiser les balises permettant à la Ville d'émettre des constats d'infraction pour les alarmes incendie non fondées.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2023-03-32 ADOPTION – *Règlement 253 sur l'exercice du droit de préemption par la Ville de Lorraine sur un immeuble de son territoire*

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 février 2023, le projet de *Règlement 253* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de permettre à la Ville de pouvoir exercer un droit de préemption sur un immeuble de son territoire, et ce, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 253 sur l'exercice du droit de préemption par la Ville de Lorraine sur un immeuble de son territoire*.



No de résolution
2023-03-33

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

DÉPÔT – Rapport de la direction générale concernant le personnel embauché ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. Personnes engagées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Émile Lussier	Préposé à la surveillance et à l'entretien	Temps partiel	21 février 2023	---
Michaëlle Brouillette	Préposée en environnement – étudiante	Étudiante	6 mai 2023	25 août 2023
Clément Desjardins-Leduc	Préposé en environnement – étudiant	Étudiant	29 mai 2023	25 août 2023
Jessica Herrera	Technicienne comptable aux comptes payables (remplacement d'un congé de maternité)	Temporaire à temps complet	À déterminer	À déterminer
Magalie Touchette	Préposée à la surveillance et à l'entretien	Temps partiel	10 mars 2023	---

2. Démission entérinée :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Nathalie Marois	Technicienne comptable à la paie	Régulier	14 février 2022	22 mars 2023

2023-03-34

8.1.2

DÉPÔT – *Charte de la langue française* – Rapport annuel du nombre de postes de l'administration exigeant la connaissance d'une autre langue que le français

Conformément à l'article 20.1 de la *Charte de la langue française*, il est procédé au dépôt du rapport annuel décrivant le nombre de postes au sein de l'administration publique pour lequel la connaissance d'une langue autre que le français est requise, soit aucun poste lors de l'année 2022.

2023-03-35

8.1.3

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE PAIEMENT – Entente de services – Cadets policiers

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse (ci-après les « Villes ») sont membres de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (ci-après la « Régie »);

CONSIDÉRANT QUE les Villes désirent transférer leur programme PEPP (projet étudiant prévention dans les parcs) à la Régie afin que celle-ci assume désormais l'embauche, la gestion des ressources humaines et matérielles, ainsi que la gestion opérationnelle du programme et qu'elle offre aux Villes le service de cadets policiers pour assurer la prévention dans les parcs, places, sites de verdure et différentes installations municipales situées sur le territoire desservi par la Régie, et lors d'événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.52 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une régie et une municipalité peuvent conclure une entente en vertu de laquelle l'une fournit des services à l'autre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard



No de résolution
ou annotation

APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER l'entente de service entre les Villes et la Régie, laquelle a pour objet de fournir des services de cadets policiers pour assurer la prévention dans les parcs, places, sites de verdure et différentes installations municipales situées sur le territoire desservi par la Régie, et lors d'événements spéciaux;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, ladite entente à intervenir, ainsi que tout document à cet effet;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer tout paiement requis à la Régie pour la fourniture des services de cadets policiers.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-19.

2023-03-36

8.1.4
AUTORISATION DE SIGNATURE – Lettres d'entente 2023-01 et 2023-02 – SCFP
section locale 3134 (employés de bureau)

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lorraine de revoir certaines fonctions afin de mieux adapter l'organisation municipale aux réalités actuelles et ainsi permettre une progression au sein de l'équipe municipale pour différents emplois;

CONSIDÉRANT les besoins au niveau du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER la lettre d'entente 2023-01 intervenue entre la Ville de Lorraine et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (employés de bureau) concernant un poste de technicienne comptable (3 jours par semaine) en surcroît de travail – Service des finances;

D'ENTÉRINER la lettre d'entente 2023-02 intervenue entre la Ville de Lorraine et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (employés de bureau) concernant l'embauche d'une technicienne comptable – Statut de personne salariée temporaire – Service des finances;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville de Lorraine, des lettres d'entente 2023-01 et 2023-02 intervenues entre les parties.

2023-03-37

8.1.5
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – Table action sociale (TAS) de la MRC
Thérèse-De Blainville

CONSIDÉRANT QUE la MRC Thérèse-De Blainville a mis sur pied la Table action sociale (TAS) par la résolution 2022-12-272;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine doit nommer un représentant technique ou politique afin de siéger sur cette Table d'action sociale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER madame Edith Proulx, directrice du Service des loisirs et de la culture, à titre de représentante technique de la Ville de Lorraine;



No de résolution
ou annotation

DE NOMMER madame la conseillère Lyne Rémillard, à titre de représentante politique de la Ville de Lorraine, ainsi que madame la conseillère Martine Guilbault, à titre de représentante politique substitut de la Ville de Lorraine.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.3.1

2023-03-38

DÉPÔT – Rapport d'activités de la trésorière pour l'année 2022 – Article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il est procédé au dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier précédent pour l'Équipe Comtois et l'Équipe Dionne.

8.3.2

2023-03-39

RADIATION DE COMPTES – Créances non recouvrables

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des comptes de taxes foncières en souffrance et des factures émises a démontré que certaines créances sont irrécouvrables, que certaines sont prescrites, les soldes impayés datant des années d'imposition 2018 à 2020, ou qu'il en va de la saine gestion de les radier;

CONSIDÉRANT QUE pour certains dossiers, les tentatives de recouvrement ont été vaines, sont prescrites ou autrement non-justifiées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE RADIER les soldes des comptes présentés dans le tableau ci-dessous et totalisant 11 339,82 \$:

Numéro de facture	Montant
2FD000058	0,01 \$
2FD000056	0,01 \$
2FD000053	0,01 \$
1FD000072	8 659,04 \$
2FD000006	148,37 \$
1FD000065	605,97 \$
0FD000044	12,66 \$
0FD000016	157,05 \$
9FD000053	0,08 \$
9FD000049	196,47 \$
2AL000006	0,02 \$
1FD000051	1 318,52 \$
9FD000002	39,63 \$
8FD000085	201,98 \$
Total :	11 339,82 \$

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

2023-03-40

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE PAIEMENT – Addenda A – Entente intermunicipale entre les villes de Bois-des-Filion et Lorraine relativement à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Bois-des-Filion par la Ville de Lorraine

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a approuvé l'Entente intermunicipale entre les villes de Bois-des-Filion et Lorraine relativement à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Bois-des-Filion par la Ville de Lorraine (ci-après l'« Entente ») par la résolution 2014-12-238;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'Entente, d'une durée de dix (10) ans, est toujours valide jusqu'au moins le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion a agrandi son écocentre et offre désormais un nouveau service de valorisation des polystyrènes et des bancs de bébé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER l'Addenda A relié à l'Entente, suivant les modalités prévues dans ledit Addenda;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer l'Addenda A à l'Entente, lequel fera partie intégrante de l'Entente;

D'AUTORISER la trésorerie à déboursier à la Ville de Bois-des-Filion la somme requise liée à ce nouveau service et à imputer cette somme à même le code budgétaire numéro 02-431-00-493.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-18.

2023-03-41

8.4.2

APPROBATION DE SIGNATURE – Déclaration commune – Parc de la Rivière-des-Mille-Îles – Premier parc de conservation métropolitain au Québec

CONSIDÉRANT la *Déclaration commune des maires et mairesse* afin de faire du Parc de la Rivière-des-Mille-Îles le premier parc de conservation métropolitain au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Rivière-des-Mille-Îles et ses rives constituent une oasis de biodiversité aux fonctions écologiques essentielles;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'en assurer la protection et la mise en valeur pour les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine est consciente de ses responsabilités à cet égard et est déterminée à accélérer le mouvement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER la signature du maire de la Ville de Lorraine, Jean Comtois, à la *Déclaration commune des maires et mairesse* afin de faire du Parc de la Rivière-des-Mille-Îles le premier parc de conservation métropolitain au Québec.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

2023-03-42

MOTION DE FÉLICITATIONS – Participation de sept (7) athlètes aux Jeux du Québec – Hiver 2023

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et des individus*;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) athlètes citoyens et citoyennes de la Ville de Lorraine ont participé aux Jeux du Québec – Hiver 2023 à Rivière-du-Loup, du 3 au 11 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription de la délégation des Laurentides pour les Jeux du Québec – Hiver 2023 étaient de 145,00 \$ par athlète;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a remis un chèque de 145,00 \$ ainsi qu'un sac cadeau à chacun des athlètes lors d'une rencontre pré-départ de la délégation des Laurentides, au Centre Guy-Frigon, le 23 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adresse, avec fierté, une motion de félicitations à ces sept (7) athlètes citoyens et citoyennes de la Ville de Lorraine pour leur participation aux Jeux du Québec – Hiver 2023 dans leur discipline respective :

Agathe Closson-Giguère	Gymnastique
Amélia Trahan	Hockey
Mia Labelle	Patinage de vitesse
Karen Vasighi	Escrime
Benjamin Bossé	Hockey
Dante Pisanelli	Hockey
Mathys Fortin	Hockey

2023-03-43

8.6.2

MOTION DE FÉLICITATIONS – Distinctions remportées par Odyscène lors de la 36^e édition de la soirée des Prix RIDEAU

CONSIDÉRANT le soutien et la collaboration de la Ville de Lorraine à plusieurs projets d'Odyscène;

CONSIDÉRANT QU'Odyscène a assisté, avec trois nominations, à la 36^e édition de la soirée des Prix RIDEAU, où plusieurs diffuseurs de spectacles sont honorés dans différentes catégories pour souligner l'excellence dans le milieu des arts de la scène;

CONSIDÉRANT QU'Odyscène a remporté deux distinctions lors de cette soirée, soit le prix *Meilleure direction artistique* et le prix *Partenariat*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adresse, avec fierté, une motion de félicitations à Odyscène pour l'obtention des prix *Meilleure direction artistique* et *Partenariat*.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

2023-03-44

DÉLÉGATION – Application réglementaire – Michaëlle Brouillette – Préposée à l'environnement

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que ce fonctionnaire puisse assurer l'application réglementaire en confirmant son poste à titre d'officier désigné ou de personne responsable de l'application de ses règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER Madame Michaëlle Brouillette, préposée à l'environnement, à exercer tout pouvoir requis et inhérent à ses fonctions, dont inspecter, pénétrer sur des lieux privés, prendre des photographies, prendre des mesures, émettre des constats d'infraction, intenter toutes poursuites de nature criminelle, pénale ou civile et faire l'application de la réglementation municipale de la Ville de Lorraine à titre de fonctionnaire désigné ou d'autorité compétente en vue de l'application des divers règlements municipaux tel qu'amendés, incluant notamment le *Règlement 18-B portant*



No de résolution
ou annotation

sur la gestion et l'entretien de l'emprise de rue, le Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine, le Règlement 177 relatif à la distribution d'imprimés publicitaires dans les limites de Ville de Lorraine, le Règlement 204 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lorraine, le Règlement 223-1 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine, le Règlement 225-5 relatif aux ventes-débarras, le Règlement 230-3 portant sur la qualité de vie unifié, le Règlement 226-1 concernant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, le Règlement 240 sur la salubrité et l'entretien des immeubles, le Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Lorraine, le Règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine, le Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux, le Règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine, le Règlement 247 relatif à l'encadrement des activités offertes sur les espaces publics, ainsi que l'ensemble des Règlements d'urbanisme URB-01 à URB-08 et leurs amendements.

2023-03-45

8.7.2

RENOUVELLEMENT – Bloc A : Assurance de dommages (biens), Bloc B : Assurance responsabilité et Bloc C : Assurance automobile

CONSIDÉRANT QUE l'assurance de dommages (biens), l'assurance responsabilité et l'assurance automobile viennent à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme de consultants Fidema en date du 23 février 2023 relativement aux renouvellements de ces contrats de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE RENOUELER pour un an, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le contrat pour l'assurance de dommages (biens), soit le Bloc A, à la firme de courtiers **BFL Canada**, tel qu'il appert au tableau suivant :

Bloc A

Assurances	Montant de la prime (taxes en sus)
Dommages aux biens	25 515,00 \$
Bris des équipements	
Délits	2 060,00 \$

DE RENOUELER pour un an, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le contrat pour l'assurance responsabilité, soit le Bloc B, à la firme de courtiers **BFL Canada**, tel qu'il appert au tableau suivant :

Bloc B

Assurances	Montant de la prime (taxes en sus)
Responsabilité municipale	26 000,00 \$
Responsabilité civile primaire	15 537,00 \$
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire	1 288,00 \$
Frais de courtage	3 847,00 \$

DE RENOUELER pour un an, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le contrat pour l'assurance automobile, soit le Bloc C, à la firme de courtiers **Beneva (La Capitale)**, tel qu'il appert au tableau suivant :

Bloc C

Assurances	Montant de la prime (taxes en sus)
Automobile des propriétaires	3 746,00 \$
Automobile des garagistes	1 059,00 \$

D'AUTORISER la trésorerie à payer à la firme de courtiers **BFL Canada** la somme de **30 056,75 \$** taxes incluses, représentant le montant de la prime d'assurance de dommages aux biens, bris des équipements et délits pour la période du 1^{er} avril 2023



au 31 mars 2024 et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-191-00-420;

D'AUTORISER la trésorerie à payer à la firme de courtiers **BFL Canada** la somme de **50 526,25 \$** taxes incluses, représentant le montant de la prime d'assurance responsabilité municipale, responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire et excédentaire, ainsi que les frais de courtage pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-191-00-422;

D'AUTORISER la trésorerie à payer à la firme de courtiers **Beneva (La Capitale)** la somme de **5 237,45 \$** taxes incluses, représentant le montant de la prime d'assurance automobile des propriétaires et des garagistes pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-310-00-424.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-14.

2023-03-46

8.7.3

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE PAIEMENT – Regroupement d'assurances de villes de la MRC Thérèse-De Blainville et autres organismes – Terme 2023-2025 – Quote-part – Franchise collective et frais de gestion

CONSIDÉRANT l'Entente concernant l'achat en commun d'assurances de dommages par le regroupement de villes et régies des MRC de Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache (ci-après l'« Entente du regroupement »);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente du regroupement vient à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de l'Entente du regroupement, sauf la Ville de Bois-des-Filion, désirent devenir partie à une nouvelle entente s'échelonnant sur une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de convenir d'une nouvelle entente pour cette période;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville de Lorraine dans l'Entente concernant l'achat en commun d'assurances de dommages par le regroupement de villes et régies de la MRC de Thérèse-De Blainville et des villes de Mirabel et Saint-Eustache (ci-après la « nouvelle Entente ») est de 5,48 % pour le terme 2023-2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder annuellement au paiement de la quote-part de la Ville de Lorraine au fonds d'auto-assurances du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville pour le terme 2023-2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer la nouvelle Entente;

D'AUTORISER annuellement la trésorerie à déboursier la somme de 27 400,00 \$, laquelle représente la quote-part de la Ville de Lorraine au fonds d'auto-assurances, et ce, pour l'année 2023-2025, conformément à la nouvelle Entente, et à imputer cette somme à même le code budgétaire 03-310-00-001;

D'AUTORISER annuellement la trésorerie à déboursier la somme de 1 150,00 \$, laquelle représente les frais de gestion de la Ville de Blainville comme mandataire du regroupement;

D'AUTORISER annuellement la trésorerie à déboursier la somme de 3 500,00 \$, laquelle représente les frais de Fidema, consultant en assurances.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-14.



No de résolution
ou annotation
10.

11.

12.
2023-03-47

8.8 Sécurité publique

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 25.


Monsieur JEAN COMTOIS
Maire


Me Annie Chagnon
Greffière



No de résolution
ou annotation

